Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601378-20251219-2025_06_19-DE

monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	23

Vote
A la majorité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
Date de convocation
11 Décembre 2025
Date d'affichage
11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, Mme PROST Véronique, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, M. TRENTESAUX Laurent, Mme PAITEL Marie, M. KERMORVANT Fabien, M. LE BARH Ludovic, M. GUILLERON Gérard, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. ROBERTON Jean-Luc, Mme GOUPIL Françoise, M. LE TRIONNAIRE Anthony

Excusés ayant donné procuration : Mme ALLAIN Aurore à Mme TRIONNAIRE Josiane, Mme MOQUET Louise à M. MOQUET Alban, Mme LE VAGUERESSE Sophie à M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, Mme GUEGANO Laurie à Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle

A été nommée secrétaire : Mme PAITEL Marie

2025-06-19 – Engagement d'une procédure de déclassement

La commune est propriétaire des parcelles ZY 33 (464 m²) et ZY 42 (296 m²), rue Ty Bonaparte. Ce terrain servait de parking pour les clients du commerce qui était situé à proximité. Cette activité a toutefois définitivement cessé. C'est pourquoi le parking n'est quasiment plus utilisé.

Un découpage parcellaire joint à la présente délibération présente le projet de nouvelle organisation des lieux :

- Une emprise de 550 m² destinée à être vendue en terrain à bâtir (zonage Uc),
- Une emprise de 210 m² pour des places de parking afin notamment, si besoin, de faciliter l'accès à l'abribus situé en contrebas de la parcelle ZY 33.

L'article L. 141-3 du code de la voirie routière précise que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601378-20251219-2025_06_19-DE

La cession envisagée correspondant à une emprise affectée à un parking, M. le Maire propose à l'assemblée que soit organisée une enquête publique, suivant les modalités détaillées aux articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière ;

Décision

Le conseil municipal,
Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 ;
Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie et vie des quartiers, réunies le 9 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

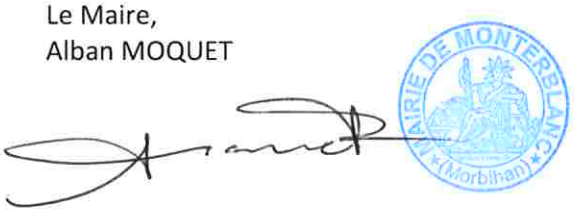
Article 1er : décide d'engager une procédure de déclassement et de prescrire l'ouverture d'une enquête publique, suivant les règles définies au code de la voirie routière, concernant la portion des parcelles section ZY numéro 33 et ZY numéro 42, constituant un parking, suivant le plan annexé ;

Article 2 : de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 19/12/2025

Le Maire,
Alban MOQUET



La Secrétaire,
Marie PAITEL